



**Ligue des droits de la personne
dans la région des Grands Lacs (LDGL)**

Siège social : Kigali – Rwanda B.P. 3042 Kigali Tel. (250) 58 3 6 86 Fax. (250) 58 8 0 71

E-mail : ldgl@rwanda1.com , site web/ www.ldgl.org

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LA
REGION DES GRANDS LACS : Grandes tendances du mois de janvier 2010**

I. Contexte général de la région des Grands Lacs

La région des Grands Lacs connaît sur le plan politique, socio-économique et sécuritaire un contexte qui continue à hypothéquer le développement et la jouissance intégrale des droits humains élémentaires, dont le droit à la sécurité de la personne et de ses biens, le droit à la paix, le droit à un environnement sain, le droit à la vie, à la santé, le droit au libre développement de sa personne, la liberté d'opinion et de conviction et d'appartenance politique, . . .

Les atteintes aux droits de la personne se manifestent et sont ressenties différemment selon leurs auteurs, les pays dans lesquels elles sont constatées et les réponses que les gouvernements respectifs y réservent.

Certains pays accusent des avancées dans la promotion et la protection de certains droits humains alors que d'autres évoluent dans un cycle de violences et d'insécurité permanente. Dans tous les cas, ce sont les populations civiles qui paient le lourd tribut de la négligence, du manque d'attention et de prévoyance des gouvernements.

Au regard de ce contexte, les faits suivants ne cessent de refaire surface dans la région des Grands-Lacs avec toutes les implications sur la promotion, la défense et le respect des droits humains :

Les actes de menaces et insécurité contre les victimes, témoins et rescapés du génocide malgré les différentes interpellations de services de sécurité pour leur protection ;

La démission du Président de la Commission Nationale Electorale en sa qualité de commissaire au sein du bureau politique du FPR (Front patriotique Rwandais) afin

de crédibiliser la fonction de la CNE(Commission Nationale Electorale) en tant qu'institution d'appui à la démocratie.

Les partis politiques de l'opposition font toujours face à un contexte de violence et de discrimination au regard des textes légaux et autres instruments internationaux relatifs aux libertés fondamentales de la personne. A cet égard, les partis politiques de l'opposition rwandaise ne sont pas moins empêchés d'exercer leurs activités politiques. Le Democratic Green Party n'a pas encore été légalement enregistré bien que la loi accorde aux partis d'opérer même avant et/ou sans enregistrement. Cette irrégularité doit être couverte par l'enregistrement afin de leur permettre d'œuvrer en toute régularité sur toute l'étendue du territoire national. D'où la liberté de réunion, d'opinion et de conviction politique restreinte.

Le PS- Imberakuri quant à lui, ne cesse d'être actif sur la scène politique malgré les allégations portées contre lui faisant état d'idéaux aux relents tribalistes, de propagandes divisionnistes et incitateurs au génocide. Le président dudit parti a été convoqué au Sénat afin de s'expliquer sur ces accusations portées contre son parti, le rapport du Sénat sur ces allégations n'est pas encore officiel.

L'arrivée au pays de Mme Victoire Ingabire du FDU(Forces Démocratiques Unifiées) pour concourir aux échéances électorales de 2010. Son 1^{er} discours prononcé au site mémorial de Gisozi a été qualifié de divisionniste par la principale organisation de défense des droits des victimes du génocide, IBUKA en sigle. Le groupe d'opposition dont fait partie le FDU se dit prêt à remporter les élections présidentielles d'août 2010.

En début du mois de février 2010 Mme Victoire Ingabire a été victime d'actes d'agression physique alors qu'elle remplissait les formalités d'enregistrement de son parti dans les locaux du bureau administratif du secteur Kinyinya, dans le district de Gasabo, Ville de Kigali par un groupe d'hommes qui ont molesté son assistant Joseph Ntawangundi.

La victime d'actes d'agression aurait affirmé que les éléments du service de sécurité présents sur les lieux n'avaient rien fait pour arrêter l'attaque contre sa personne. Le samedi 06 février 2010, Joseph Ntawangundi, a été arrêté par la police qui affirme qu'il aurait été condamné par la juridiction gacaca de son secteur à 19 ans de prison pour avoir tué deux élèves de l'école où il était directeur en 1994.

Selon les sources proches du parti **FDU-Inkingi**, Ntawangundi n'était pas au Rwanda en 1994. Il aurait quitté le Rwanda depuis 1986 pour poursuivre ses études

universitaires Wroclaw en Pologne. Il est retourné au Rwanda en 1992 et a travaillé pour la Centrale syndicale (CESTRAR). En 1993, il a été engagé par ICFTU - AFRO (International Confederation for Free Trade Unions, African Regional Organisation) basé à Nairobi au Kenya jusqu'en 2002.

Son parti affirme qu'il n'a jamais été dans le secteur de l'éducation pour vouloir dire qu'il est victime d'une arrestation arbitraire suite à l'erreur sur sa personne.

Les deux leaders d'opposition, Me Bernard Ntaganda, du Parti Social(PS) - Imberakuri, et Mme Victoire Ingabire, de Forces Démocratiques Unifiées (FDU), sont accusés par d'autres formations politiques et associations de tenir des discours divisionnistes et de véhiculer l'idéologie génocidaire, des accusations de portée générale et laissée à la libre appréciation de celui qui s'en prévaut. Ces accusations sont de nature à pérenniser et entretenir le climat de méfiance qui hypothèque l'avènement de la paix et l'harmonie sociale entre rwandais.

La question de la liberté de la presse refait surface avec acuité suite aux exigences dues au respect de l'article 24 de la loi n°22/2009 du 12/08/2009 réglementant la presse qui prescrit que « les pièces requises doivent être déposées en trois mois pour les directeurs et les rédacteurs en chef des entreprises des medias et le capital social déclaré endéans 24 mois ». Le respect de cet article va certainement entraîner la fermeture de plusieurs journaux surtout de la presse privée qui sont exposées aux difficultés financières. Ce qui va influencer sur la fréquence de leurs publications.

Pendant ce temps en RDC, les exactions et atteintes aux droits humains sont toujours au rendez-vous et sont caractérisées par :

Le retour en force des rebelles des FDLR(Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda) dans le territoire de Fizi, Uvira, Shabunda et Kabare pour ne citer que ceux-ci, alors que le porte-parole du commandement militaire des FARDC aurait fait un bilan positif fin décembre 2009 à l'occasion de l'évaluation de l'opération militaire Kimia II ; tout en spécifiant que les objectifs ont été atteints. Près de 5 mille rebelles neutralisés, soit 75% de leurs effectifs présumés.

Les attaques contre les populations civiles sont d'actualité en dépit des promesses faites par le Chef d'Etat congolais et le haut commandement militaire de FARDC de mettre un accent particulier sur la protection des populations civiles et les droits humains au cours de la nième opération militaire contre les FDLR dans la partie Est de la RDC. L'opération Amani Leo ne demeure pas moins inefficace par rapport à Kimia II. Il s'avère indispensable de repenser une nouvelle stratégie

d'intervention si pas mettre en place un nouveau mécanisme de sécurisation de la partie Est de la RDC. Les FDLR après avoir retourné dans leurs anciens fiefs, ils organisent de nouvelles attaques contre les populations civiles innocentes.

Au regard de la recrudescence de la violence, il y a lieu d'épouser la thèse selon laquelle « la violence sur violence ne vaut » ; la violence conduit toujours à la violence. Pour une paix et sécurité durables, la LDGL prône la non-violence active et pacifique dans la résolution des conflits à l'Est de la RDC et le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national.

Le récent engagement de l'Etat congolais à lutter contre la corruption, la concussion, le détournement des deniers publics et des biens sociaux, les viols, les violations des droits humains et autres antivaleurs est loin de se traduire en réalité.

Pas plus tard qu'en début décembre 2009, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de lutter contre la corruption, les détournements et l'impunité des viols et violences sexuelles au sein des FARDC à l'issue de son examen périodique universel. Cet état de choses marque une inadéquation et une contradiction entre les discours politiques et les engagements internationaux des Etats. La LDGL souhaite que le gouvernement congolais traduise en actes toutes les recommandations lui adressées par le conseil des DH des Nations Unies pour une meilleure promotion et protection des droits humains.

La présence des camps de fortune pour les déplacés internes et de longues dates persistent partout sur le territoire national.

Au Burundi, signes d'espoir avec l'irréversible entrée dans l'année charnière des élections avec tout le dispositif pratiquement mis en place. Signaux de préoccupation avec la montée de l'insécurité liée au banditisme armé et de l'intolérance entre certains militants des partis politiques qui n'ont cessé de se lancer dans des joutes oratoires allant jusqu'à la violence physique. Ce qui a affecté les droits de la personne dans certains coins du pays.

Le contexte des droits de la personne a été marqué au cours de ce mois par la perspective électorale avec ses préoccupations et surtout des incertitudes au niveau de la cohabitation sociale. Jusqu'aujourd'hui, les élections ont gardé des stigmates d'incertitude de leurs lendemains dans les esprits des Burundi¹.

¹ Les élections de par l'histoire du Burundi ont généralement été suivies par des drames vécus avec stupeur dans la population : élections de 1961 suivies de l'assassinat du héros de l'indépendance, élections de 1965 qui ont été

Propagande précoce doublée d'activisme d'intimidation. Des activités de propagande sont menées ici et là par les partis politiques. Ceci vaut pratiquement pour tous les partis politiques visibles sur terrain. Ces activités sont doublées d'intimidation menée surtout par les démobilisés du CNDD-FDD, selon certains partis politiques². Le parti FNL est également accusé de ces actes d'intimidation et même de violences physiques, notamment à Muyinga³.

II. La situation des droits humains

Les droits humains élémentaires demeurent objet des graves violations et restrictions dans la région des Grands-Lacs. Les populations civiles sont quotidiennement victimes des tracasseries administratives, policières et militaires ; la liberté de circulation des personnes et de leurs biens sujets à des restrictions et ce en dépit des conventions régionales et sous-régionales auxquelles les pays sont parties que ce soit dans le cadre de la CEPGL que de l'EAC. Le non respect de ces conventions n'est pas sans conséquences fâcheuses sur la promotion et la défense des droits de la personne dans la sous-région des Grands-Lacs.

Le droit à la vie, alors que sacralisé dans toutes les constitutions, n'en est pas moins violé. Sa violation entraîne par voie de conséquence la violation de la constitution qui le consacre, sans parler des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les différents pays et non encore intégrés dans l'ordre juridique interne. Au Sud-Kivu, 18 cas d'atteinte au droit à la vie ont été enregistrés alors que le Rwanda n'en a enregistré que 7 dont la plupart des victimes sont des rescapés, témoins et/ou victimes du génocide de 1994. Pour le Rwanda ce sont des cas d'assassinats ciblés parce qu'orientés vers une catégorie précise de personnes. Ces personnes nécessitent une protection particulière suite aux informations et témoignages cruciaux qu'elles détiennent au regard du contexte qui prévaut.

III. Justice et administration pénitentiaire

RDC : Dans le domaine de la justice et des droits humains, le ministère public a requis la peine de mort pour l'avocat Firmin Yangambi, ancien candidat à

suivies par une crise gouvernementale accompagnée d'une tentative de coup d'Etat du 19 octobre et des massacres qui l'ont accompagné à Busangana, les élections de 1993 suivies par l'assassinat du président élu et les massacres à caractères génocidaires qui l'ont accompagné ainsi que la guerre civile qui aura duré pendant 15 ans, etc. En outre le processus électoral a été chaque fois accompagné d'une charge d'intolérance parfois violente : discours haineux et revanchard. Ce qui ne fait qu'inquiéter la population, y compris aujourd'hui.

² Exemple de dénonciation de ces actes dans certaines provinces comme Cibitoke, Muyinga, Bubanza, etc.

³ Témoignages entendus à Muyinga au cours du Café de presse du 29 décembre 2009.

l'élection présidentielle, accusé d'avoir participé à une « tentative de soulèvement insurrectionnel », ses avocats dénonçant un « procès politique ».

Par ailleurs, on a signalé l'arrestation du président d'un parti d'opposition qui s'était battu au cours d'une émission de télévision avec un de ses contradicteurs, membre de l'AMP(Alliance pour la Majorité Présidentielle). De son côté, l'Observatoire des médias congolais dénoncent les dérapages de certains organes de presse. Quant au procès du chef de guerre Thomas Lubanga, qui a débuté il y a un an, l'audition des témoins de la défense a été reportée.

Un autre fait marquant est la demande du Général déchu et ex-chef du mouvement rebelle du CNDP(Congrès National pour la Défense du Peuple) , Laurent Nkunda d'être jugé en RDC, à la CPI ou alors lui choisir un pays d'exil au lieu d'être maintenue en détention. Est-ce à défaut d'une justice équitable que Laurent Nkunda veut être jugé en RDC ? Ou bien c'est suite à l'intégration de son groupe armé dans les institutions de la République qu'il trouve alors le terrain favorable. Le gouvernement congolais, quant à lui, ne s'est pas encore prononcé sur cette demande.

Pour rappel, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme aurait rendu public son rapport sur les crimes de guerre commis par le CNDP mouvement cher à Laurent Nkunda au Nord-Kivu en novembre 2008 ; contre toute attente, allié actuel du gouvernement légitime. Les officiers de l'ex-groupe armé louent aussi un grand rôle dans les opérations militaires contre les FDLR malgré les accusations portées contre lui d'avoir recruté les enfants mineurs dans les forces armées depuis 2005.

Dans le cadre des médias, si l'on peut se féliciter de début des procès des assassinats des journalistes Didace Namujimbo de radio Okapi et Bruno KOKO de radio Star assassinés dans la nuit du 21 au 22 novembre 2008 pour le premier et le 23 août 2009 pour le second, l'opinion ne cesse de s'interroger sur la compétence de juridictions militaires à juger des civils (Dossier Didace N.) ainsi que l'inculpation du seul témoin en prévenu dans l'assassinat du journaliste Bruno Koko. Le rôle joué par les civils devant les juridictions militaires n'est pas exempt de critique au regard des règles et procédures judiciaires militaires applicables.

Rwanda : Le 27 janvier 2010, à l'issue d'un procès opposant le ministère public à trois journalistes de l'hebdomadaire Umuseso, le parquet de Kigali a requis la suspension définitive du journal et la condamnation des journalistes concernés à un an de prison ferme et une amende.

Les journaux indépendants Umuseso et Umuvugizi font actuellement face à la justice à la suite aux plaintes déposées contre eux par l'autorité urbaine de la ville de Kigali d'une part et d'autre part par le Ministre chargé d'affaires auprès du cabinet du 1^{er} ministre pour diffamation, lèse-majesté et immixtion dans la vie privée par voie de presse. Les journalistes sont inquiétés par ces procès, après la parution du n° 382 de novembre 2009. Le verdict du tribunal doit être rendu le 22 février prochain.

IV. Diplomatie et relations interétatiques

RDC – Rwanda : A Bukavu, une rencontre a eu lieu entre les gouverneurs du Sud-Kivu et celui de la province de l'Ouest du Rwanda, rencontre qui illustre une avancée dans la reprise des relations entre les deux pays.

Toujours dans ce domaine des relations extérieures, la polémique autour de la déclaration au Parlement européen du Commissaire européen Karl De Gucht a suscité des tensions dans la classe politique congolaise. Le ministre des Affaires Etrangères de la RDC a convoqué le délégué de l'UE à Kinshasa à qui il a fait savoir que les propos de l'intéressé, qui est désormais « persona non grata en RDC, étaient « racistes et irresponsables ». En retour, la nouvelle représentante de la politique étrangère de l'UE a convoqué l'ambassadeur du Congo, tandis que Karel De Gucht estimait que la réaction des autorités congolaises n'était pas « normale » dans la mesure où il s'était exprimé au nom de la Commission. Dans le même temps, le Premier ministre belge a fait savoir que les relations avec la RDC, où le ministre des Affaires Etrangères s'est rendu par la suite et qui restera un partenaire privilégié, sont normalisées. Par ailleurs, le ministre français des Affaires Etrangères s'est rendu à son tour à Kinshasa où il a été discuté de la question de l'insécurité à l'Est, de la requalification du mandat de la MONUC qui serait plus orienté vers le développement que vers la sécurité, du suivi des relations commerciales entre les deux pays, de la gestion des forêts, etc. : le ministre français a salué le rapprochement entre le Rwanda et la RD Congo.

Le Rwanda et le Burundi avaient participé, au Bas-Congo, aux séances d'évaluation des opérations militaires contre les FDLR, dénommées Kimia II. Ensemble, ils ont dressé un bilan positif avec d'autres axes de coopération à développer.

V. Conclusion et recommandations

La situation des droits humains dans la région des Grands-Lacs n'a pas encore atteint un niveau souhaité du bien être humain. Elle est loin d'être pris en compte dans le point d'achèvement du processus des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) ainsi que dans les Objectifs du Millénaire pour un Développement durable dans lesquels les Etats de la région se sont engagés. Le manque de volonté politique avéré dans la lutte contre les injustices, les antivaleurs ainsi que dans la promotion des droits humains fondamentaux remet en cause la valeur des engagements internationaux pris par les Etats de la sous- région des Grands-Lacs. D'où les violences, l'insécurité, les tracasseries, les meurtres et violations des droits humains à répétition contre les populations civiles innocentes. Des mesures efficaces et efficientes doivent être prises par chacun des Etats en ce qui le concerne.

Au regard de ce qui précède et pour une meilleure promotion et protection des droits humains, la LDGL recommande :

a) Au Rwanda

- De mettre un terme à la violence contre les partis politiques de l'opposition dont les activités feront preuve de l'engagement du pays vers un Etat de droit ;
- De promulguer sans délai le nouveau code électoral, pour une préparation égalitaire au processus électoral et aux échéances électorales d'août 2010.
- De garantir aux médias leur liberté d'opinion et d'expression pour un meilleur accès à l'information pour tous tout en réduisant le devoir d'autocensure pour les maisons de presse ;
- D'accorder une attention particulière à la protection des victimes, témoins et rescapés du génocide afin de renforcer l'unité et paix entre les populations locales ;

-

b) A la RD Congo

- Restaurer la paix, la sécurité et l'autorité de l'Etat dans les territoires de la province du Sud-Kivu en particulier et à l'Est du pays en général afin de permettre une efficiente promotion des droits humains;
- De mettre en place des mécanismes non-violents pour une solution efficace contre les rebelles des FDLR ;

- De veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens dans le déroulement des opérations militaires comme annoncé au lancement de Amani Leo ;
- Accorder une solde suffisante aux militaires en vue d'éviter les dérapages observés çà et là sur le terrain des opérations ;
- De mettre un accent sur la promotion des droits sociaux et économiques des populations

c) Au Burundi

- D'accorder aux acteurs politiques les mêmes chances dans le jeu démocratiques et surtout pendant ce processus électoral ;
- De protéger la neutralité et l'indépendance de la CENI en tant qu'institution d'appui à la démocratie ;
- De garantir l'enregistrement des électeurs sur une base égalitaire et sans discrimination liée à l'appartenance politique ;
- De garantir les libertés fondamentales dont celle de réunion, d'expression et d'association aux leaders des formations politiques de l'opposition ;

d) A la communauté internationale

- De renforcer le plaidoyer des organisations des sociétés civiles en vue de l'amélioration des conditions de vie et de sécurité des populations de la sous région des Grands-Lacs;
- D'accompagner les Etats dans leur politique promotion des droits humains ;
- De faire pression sur les différentes autorités afin qu'elles mettent en avant-plan les intérêts des populations vulnérables conformément aux engagements par eux pris ;
- D'aider à sensibiliser les combattants des FDLR pour un retour volontaire dans leur pays d'origine ;
- Aider les autorités de la sous région à asseoir la bonne gouvernance, à lutter contre l'impunité et la corruption et à mettre sur pied des institutions démocratiques.
